

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1er juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

d'adopter le contenu de la fiche outil portant sur les démarches intégrées de l'EPF sur les secteurs gares et de valider dans les périmètres de ces opérations :

- L'extension du portage immobilier économique aux hôtels d'entreprises classiques et au portage de lots de copropriétés d'immobilier tertiaire.
- L'augmentation de 5% de la participation de l'EPF aux études et travaux de recyclage foncier, qui viendront en déduction de la part de la collectivité.

Pour le Président du Conseil d'Administration de  
l'E.P.F. Normandie,

**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**G. GAL**

Délibération approuvée  
Pour la Préfète et par délégation  
A Rouen, le 09 JUILLET 2017  
l'adjointe au secrétaire général  
La Préfète,  
pour les affaires régionales  
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT